



*Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure*

**EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du COMITE SYNDICAL du 30 JANVIER 2013**

L'An Deux Mille Treize, le Trente Janvier, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Madame GUICHERD, Monsieur ROUX, Mme BARET, Mme MIQUET, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur GELIN, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT, Monsieur SAUNIER.

Monsieur ROUX présente un pouvoir de Monsieur JOURDAIN  
Monsieur GELIN présente un pouvoir de Monsieur DENISSIEUX  
Monsieur EVANGELISTA présente un pouvoir de Monsieur FIORINI  
Madame GUICHERD présente un pouvoir de Madame NICOLAS



**Objet :**

Considérant que pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi d'avenir.

**Recrutement  
d'un agent en  
contrat  
d'avenir**

Considérant que le Contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Qu'il s'agit donc d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la collectivité, l'agent et la mission locale ou le conseil général pour les bénéficiaires du RSA.

Considérant qu'afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le Président propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein du Syndicat Intercommunal Murois, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet.

Considérant que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 36 mois à compter du 4 février 2013.

Considérant que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir à 75% du montant brut du SMIC.

Considérant qu'au titre de la conclusion d'un CAE, le SIM est, de plus, exonéré des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée de 36 mois à compter du 4 février 2013;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi, et tout autre document s'y afférent
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits correspondants au chapitre 12 du budget 2013 et suivants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS ;

Le Président du SIM, Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 31 janvier 2013.

Le Président

Bernard BEGUIN

